

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2017

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce lundi 6 mars 2017 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillers(ère) suivants(e) :

Monsieur Yvon Leduc	siège n° 1;
Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Monsieur Robert Julien	siège n° 3;
Monsieur Denis Chandonnet	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, monsieur Guy Nolet, directeur général et greffier adjoint, et monsieur Gérald Lavoie, trésorier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2017-77 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 mars 2017 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2017

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 février 2017 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2017-78 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2017 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1 DÉROGATION MINEURE DE MME STÉPHANIE TRUDEL ET M. STEVE ST-LAURENT POUR LE 165, RUE DE LA GROTTÉ AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DE CERTAINES CONSTRUCTIONS

CONSIDÉRANT QUE M. Steve St-Laurent et Mme Stéphanie Trudel sont propriétaires d'un immeuble situé au 165, rue de la Grotte à Amos, savoir les lots 4 777 393 et 4 777 394, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent régulariser l'implantation des bâtiments secondaires et annexes sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer :

- la largeur latérale du garage détaché à 12,42 mètres;
- la hauteur des murs du garage détaché à 3,1 mètres;
- la hauteur des murs du garage contigu à 3,1 mètres;
- la marge de recul arrière de l'abri à bois à 11 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 26.2 du règlement de zonage n° VA-119, en zone R.7-1, la largeur latérale maximale des murs d'un garage détaché est de 12,0 mètres, la hauteur maximale des murs d'un garage détaché et d'un garage contigu est de 2,75 mètres, et la marge de recul arrière d'un abri à bois est de 15 mètres;

CONSIDÉRANT la grande superficie du terrain;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi des propriétaires de l'époque lors de la construction des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2017-79

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-119, produite par M. Steve St-Laurent en son nom et celui de Mme Stéphanie Trudel, en date du 27 janvier 2017, ayant pour objet de fixer :

- la largeur latérale du garage détaché à 12,42 mètres;
- la hauteur des murs du garage détaché à 3,1 mètres;
- la hauteur des murs du garage contigu à 3,1 mètres;
- la marge de recul arrière de l'abri à bois à 11 mètres;

sur l'immeuble situé au 165, rue de la Grotte à Amos, savoir les lots 4 777 393 et 4 777 394, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile des bâtiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 DÉROGATION MINEURE DE M. SIMON NADEAU POUR LE 631, AVENUE LÉTOURNEAU AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DE CERTAINES CONSTRUCTIONS

CONSIDÉRANT QUE M. Simon Nadeau est propriétaire d'un immeuble situé au 631, avenue Létourneau, savoir le lot 2 979 050, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire régulariser l'implantation des bâtiments secondaires et annexes sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer :

- la distance entre la serre et la remise à 0,0 mètre;
- la marge de recul arrière de l'abri à bois à 1,24 mètre;
- le nombre total de bâtiments secondaires sur la propriété à 3;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 26.2 du règlement de zonage n° VA-119, en zone R.4-9, la distance minimale entre deux bâtiments secondaires est de 2,5 mètres, la marge de recul arrière d'un abri à bois est de 10 mètres et le nombre maximal de bâtiments secondaires sur une propriété est de 2;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi des propriétaires de l'époque lors de la construction des bâtiments secondaires;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2017-80

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-119, produite par M. Simon Nadeau, en date du 27 janvier 2017, ayant pour objet de fixer :

- la distance entre la serre et la remise à 0,0 mètre;
- la marge de recul arrière de l'abri à bois à 1,24 mètre;
- le nombre total de bâtiments secondaires sur la propriété à 3;

sur l'immeuble situé au 631, avenue Létourneau à Amos, savoir le lot 2 979 050 cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile des bâtiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR FINANCER L'ACHAT DE DEUX RÉSERVOIRS POUR L'AÉROPORT MAGNY

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a procédé à l'adjudication du contrat pour l'acquisition de deux réservoirs pour l'aéroport Magny;

CONSIDÉRANT QUE cet achat représente une dépense au montant de 57 525 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ce montant n'était pas prévu au budget d'opération du Service des loisirs, de la culture et du tourisme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut par résolution, emprunter à même le fonds de roulement les deniers dont il peut avoir besoin pour des dépenses d'immobilisation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2017-81

D'EMPRUNTER à même le fonds de roulement une somme de 57 525 \$ afin de pourvoir au paiement des dépenses encourues pour l'acquisition de deux réservoirs pour l'aéroport Magny et de rembourser ladite somme selon l'échéancier suivant :

2018 : 5 752,50 \$
2019 : 5 752,50 \$
2020 : 5 752,50 \$
2021 : 5 752,50 \$
2022 : 5 752,50 \$
2023 : 5 752,50 \$
2024 : 5 752,50 \$
2025 : 5 752,50 \$
2026 : 5 752,50 \$
2027 : 5 752,50 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 FORMATION D'UN COMITÉ D'ANALYSE CONCERNANT L'OFFRE DE SERVICE DU CENTRE DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT ROULANT (CGER)

CONSIDÉRANT les préoccupations de la Ville d'Amos en ce qui concerne la gestion de sa flotte de véhicules;

CONSIDÉRANT QU'en date du 15 février 2016, le conseil a par sa résolution n° 2016-63 confié au CGER la réalisation d'une étude comparative, voire de se situer quant à la charge de travail de son atelier mécanique;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'étude devait aussi permettre de déterminer les durées de vie utile de nos principales catégories de véhicules et équipements

à partir desquelles serait établi le niveau d'investissement annuel requis pour assurer la pérennité de notre parc de véhicules municipaux;

CONSIDÉRANT QU'en juin 2016, le CGER a déposé à la Ville son analyse conformément au mandat qui lui avait été confié;

CONSIDÉRANT QU'en date du 18 octobre 2016, le CGER a déposé à la Ville une première proposition d'offre de service lors d'une rencontre en présence des élus municipaux et des directions de service concernées;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la Ville d'Amos a demandé au CGER des explications complémentaires, ce qui en a résulté par le dépôt d'une offre de service amendée et présentée le 11 janvier 2017;

CONSIDÉRANT QU'en date du 18 janvier 2017, la Ville d'Amos a informé le CGER de son intention à conclure un partenariat conditionnellement à de nouvelles discussion et analyse par les membres du conseil municipal et la confirmation de ceux-ci à signer une entente en ce sens;

CONSIDÉRANT les rencontres tenues les 24 et 27 janvier derniers, avec les différents acteurs du milieu socio-économique manifestant leurs inquiétudes, et la nécessité d'obtenir d'autres informations pour poursuivre l'analyse du dossier par l'administration de la ville, le conseil municipal décidait lors de sa séance de travail du 30 janvier dernier de retarder la signature de toute entente avec le CGER;

CONSIDÉRANT la situation qui prévaut actuellement et les demandes répétées des commerçants d'obtenir des réponses à leurs questions;

CONSIDÉRANT la transparence de la Ville dans tous ses dossiers et sa volonté d'être à l'écoute de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a la préoccupation constante de voir à l'amélioration, à l'efficacité et à l'efficacités de son personnel et de ses équipements, le tout en ayant comme objectif la saine administration des deniers publics.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2017-82

DE FORMER un comité de travail ayant pour objet d'analyser l'offre de service proposée par le CGER et QUE celui-ci dépose son rapport au conseil municipal de la Ville d'Amos au plus tard le 31 mars 2017.

DE DÉSIGNER le maire, le directeur général, le trésorier et la greffière pour représenter la Ville sur le comité d'analyse.

DE MANDATER le président de la Chambre de commerce et d'industries Centre-Abitibi (CCICA) pour s'assurer de la désignation de trois (3) représentants provenant de l'un des commerces suivants à savoir : fourniture de pièces, de véhicules légers et de véhicules lourds, et de DÉSIGNER M. François Lemire comme porte-parole de la CCICA.

D'ABROGER la résolution 2017-52 son objet étant périmé par l'adoption de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DE LA FIRME MLS POUR LA PRÉPARATION D'UN APPEL D'OFFRES POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA MAISON DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos est propriétaire de la Maison de la culture;

CONSIDÉRANT QUE des travaux importants sont à réaliser sur la toiture de la Maison de la culture;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a besoin de services professionnels pour la réalisation d'un appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la firme MLS a présenté à la Ville d'Amos une offre de services professionnels.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2017-83

D'ACCEPTER l'offre de services de la firme MLS pour la réalisation de l'appel d'offres pour la réfection de la toiture de la Maison de la culture pour un montant de 19 000 \$, plus les taxes applicables.

D'AUTORISER le directeur général à signer, au nom de la Ville, tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 RÉGULARISATION DU DOSSIER D'EMPLOYÉ DE MONSIEUR CAMIL LANGLOIS

CONSIDÉRANT QUE monsieur Camil Langlois a été engagé le 30 juillet 2012 à titre de préposé à l'aéroport de classe B, et ce, sur une base occasionnelle;

CONSIDÉRANT QU'en date du 5 août 2015, monsieur Camil Langlois a été promu à titre de préposé à l'aéroport de classe A sur une base occasionnelle et transitoire;

CONSIDÉRANT l'importance de régulariser le statut d'employé et l'ancienneté de monsieur Langlois.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2017-84

DE RECONNAÎTRE l'ancienneté de monsieur Camil Langlois à compter du 30 juillet 2012.

DE CONFIRMER l'engagement de monsieur Camil Langlois à titre de préposé à l'aéroport de classe A à compter du 14 août 2016, concernant l'employé régulier à temps partiel conformément à la politique salariale en vigueur pour un employé possédant le statut de salarié auxiliaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 ENGAGEMENT D'UN INGÉNIEUR MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QU'une analyse des besoins en termes de services techniques a été effectuée et QU'il est recommandé de créer un poste d'ingénieur municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage externe afin de combler ce poste le 19 octobre ainsi que le 2 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel de candidatures, dix-sept (17) personnes ont manifesté un intérêt pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures reçues en rapport aux exigences requises pour occuper ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu deux (2) candidats dans le cadre du processus de sélection;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Mathieu Quessy-Beaudoin au poste d'ingénieur municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2017-85

D'ENGAGER monsieur Mathieu Quessy-Beaudoin au poste d'ingénieur municipal au Service des travaux publics, à compter du 13 mars 2017, assujetti à une période de probation de six (6) mois pouvant être prolongée jusqu'à douze (12) mois, le tout conformément à la politique administrative et salariale du personnel non syndiqué présentement en vigueur, concernant le salarié régulier à temps complet.

DE FIXER le salaire de monsieur Mathieu Quessy-Beaudoin à 65 000 \$ pour l'année 2017 à raison d'un horaire de travail de quarante (40) heures / semaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 CONTRAT POUR L'ACQUISITION DE MEUBLES DE CUISINE POUR LE COMPLEXE SPORTIF D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a autorisé la greffière à inviter les entreprises Conex ameublement commercial, Createch Design, Les industries Trans-Canada, à soumissionner dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, les entreprises ci-dessous ont présenté à la Ville une soumission dont le montant exclut les taxes applicables :

Soumissionnaires	Montant (excluant les taxes)
Createch Design	39 125 \$
Les industries Trans-Canada	37 675 \$

CONSIDÉRANT l'imprécision des exigences et l'ambiguïté de différents éléments conduisant à une analyse discutable qui pourrait causer préjudice à l'un ou l'autre des soumissionnaires ou à la Ville elle-même.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2017-86

DE REJETER les soumissions reçues suite à l'appel d'offres concernant l'acquisition de meubles de cuisine pour le Complexe sportif d'Amos, le tout conformément à l'article 11 de la section 1 du document d'appel d'offres 2017-07.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. PROCÉDURES

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-920 DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE CONCEPTION, PLANIFICATION ET CONSTRUCTION DE LA PASSERELLE ULRICK-CHÉRUBIN, ET UN EMPRUNT SUFFISANT POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à des travaux de construction de la passerelle Ulrick-Chérubin;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.9 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), le conseil peut, par règlement, prévoir un mode de tarification pour contribuer au remboursement de tout ou d'une partie d'un emprunt;

CONSIDÉRANT QUE les coûts directs et indirects de ces travaux sont estimés à 1 424 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et QUE tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption du règlement, la Ville doit tenir un registre pour les personnes habiles à voter.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2017-87

D'ADOPTER le règlement n° VA-920 décrétant des travaux de conception, planification et réalisation de la passerelle Ulrick-Chérubin et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts.

DE FIXER la tenue du registre le 14 mars 2017 de 9 h à 19 h sans interruption.

DE DÉSIGNER la greffière, ou en son absence, le greffier adjoint, afin de tenir ledit registre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. DONS ET SUBVENTIONS

6.1 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DE L'ORCHESTRE SYMPHONIQUE RÉGIONAL DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

CONSIDÉRANT QUE l'Orchestre symphonique régional de l'Abitibi-Témiscamingue (OSRAT) se produit dans toutes les Villes de la région;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme, tout en poursuivant sa mission, contribue au développement de la pratique musicale en donnant la chance aux musiciens d'ici de jouer dans un ensemble symphonique, dont au moins 20 % d'entre eux proviennent d'Amos et qu'il présente trois concerts locaux;

CONSIDÉRANT QUE c'est dans ce contexte que l'organisme a demandé le soutien financier à la Ville d'Amos dans sa correspondance du 22 août 2016 s'inscrivant ainsi dans le processus budgétaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'alinéa 2° de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, la Ville peut accorder une aide à la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et généralement de toute initiative de bien-être de la population.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2017-88

D'ACCORDER à l'Orchestre symphonique régional de l'Abitibi-Témiscamingue une aide financière pour la poursuite de ses activités régionales, d'un montant total de 1 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 AIDE FINANCIÈRE AU COMITÉ CULTUREL D'AMOS INC.

CONSIDÉRANT QU'en 1998, la Commission des arts et de la culture de la Ville d'Amos a donné le jour à un événement annuel de reconnaissance pour le secteur des arts et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des arts et de la culture de la Ville d'Amos a transféré l'organisation de cette activité, portant le nom de « Prix reconnaissance Thérèse-Pagé », au Comité culturel d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE le Prix reconnaissance Thérèse-Pagé vise à souligner l'implication d'une personnalité associée au milieu culturel de la MRC d'Abitibi;

CONSIDÉRANT QU'une 19e édition est reconduite et se déroulera à l'automne 2017 au Théâtre des Eskers;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'alinéa 2° de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, la Ville peut accorder une aide à la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et généralement de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accorder au Comité culturel d'Amos une aide financière.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2017-89 D'ACCORDER au Comité culturel d'Amos inc. une aide financière au montant de 2 500 \$ pour la tenue de la 19e édition du Prix reconnaissance Thérèse-Pagé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement communautaire d'Amos est un organisme à but non lucratif œuvrant sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a retenu comme orientation de contribuer au développement d'activités ou de projets ponctuels dans le domaine communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement communautaire d'Amos accepte d'agir à titre d'organisme de référence pour l'attribution de ressources financières en vue de la réalisation d'un projet ou d'une activité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'alinéa 2 de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, la Ville peut accorder une aide à la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et généralement de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'accorder une aide financière à cet organisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2017-90 D'ACCORDER à la Corporation de développement communautaire d'Amos la somme de 13 000 \$ en guise d'aide financière pour l'année 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA PETITE BOUTIQUE D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos désire poursuivre ses efforts dans la promotion d'une saine gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE des organismes sont maintenant implantés dans le domaine du réemploi, de la récupération, du recyclage et de la valorisation dans la communauté d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE ces organismes sont importants afin d'atteindre les objectifs prescrits dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2011-2015;

CONSIDÉRANT QUE la Petite Boutique d'Amos contribue à atteindre ces objectifs en mettant en valeur et en marché (exploitation d'un magasin de vêtements et articles divers usagés et recyclés) des matières résiduelles textiles par la réduction, la réutilisation et le recyclage, matières qui étaient auparavant destinées à l'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE la Petite Boutique d'Amos demande une aide financière afin de remédier à un manque de personnel au niveau de ses opérations de tri des matières;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de poursuivre pour l'année 2017, les objectifs fixés antérieurement.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2017-91 D'ACCORDER à la Petite Boutique d'Amos une aide financière de 28 000 \$ afin de permettre l'embauche ou le maintien d'une ressource au niveau de la salle de tri et pour défrayer les coûts de transport de marchandises, et ce, pour la période

du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, le tout moyennant la signature d'une entente spécifique à cet effet.

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur du Service de l'environnement à signer, au nom de la Ville, l'entente spécifique donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. INFORMATIONS PUBLIQUES

Nil

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Intervention d'un citoyen sur le sujet suivant :

- Acquisition du Club de golf;

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux fournissent la réponse à ce citoyen.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 19 h 48.

Le maire,
Sébastien D'Astous

Le greffier adjoint,
Guy Nolet